



# REGLEMENT INTERIEUR

## Maison Des Jeunes



### 1. Fonctionnement

La Maison des Jeunes devient une compétence intercommunale (CAPCA), gérée par le CIAS. La commune de Chomérac, continue néanmoins à exercer cette compétence pour le compte de la CAPCA jusqu'au 31 août 2016. Elle est coordonnée et gérée par Florian Thimonier, directeur de la structure.

La structure d'accueil est ouverte aux jeunes âgés de 11 à 17 ans venant de la commune de Chomérac et des communes alentours. Elle est déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ardèche en tant qu'Accueil de Loisirs et Accueil de Jeunes (14/17 ans). Ces accueils sont soumis à la législation et réglementation prévue pour l'accueil de mineurs.

Le projet éducatif de la ville de Chomérac, regroupant les valeurs fondamentales de la municipalité a permis la mise en place du projet pédagogique par le directeur de la structure. Ce projet construit par le directeur en concertation avec l'équipe d'animation expose les différents objectifs pédagogiques et les moyens mis en place sur la structure avec pour finalité d'évaluer l'accueil en cours, fin d'année ou de séjour.

La Maison Des Jeunes est ouverte tous les mercredis de 14h à 18h et pendant les vacances scolaires de 9h à 18h. Ces horaires pourront être modifiés en fonction des activités prévues et des projets construits avec les jeunes.

Plusieurs conditions d'accueil seront possibles :

- le jeune de plus de 14 ans peut venir participer aux activités, s'absenter temporairement puis revenir et ensuite repartir librement tout en remplissant une fiche de présence (heure arrivée / heure départ)
- le jeune de moins de 14 ans arrive à l'heure voulue, profitera des activités, mais ne pourra s'absenter temporairement ni repartir avant la fermeture de la MDJ. Seuls les parents autorisant le jeune à partir seul et/ou avant l'heure prévue devront au préalable fournir une autorisation écrite
- le jeune arrive et part avec ses parents, un responsable légal ou une personne mandatée. Il participera aux activités sans s'absenter puis repartira avec la personne habilitée après que celle-ci ait rempli la fiche de présence.

Il sera de votre ressort de préciser sur la fiche d'inscription quel type de conditions d'accueil vous envisagez pour votre enfant.

### 2. Inscription

L'inscription se fera directement en mairie aux heures d'ouverture. Aucune inscription ne sera prise par téléphone. Lors de votre demande d'inscription un dossier devra être constitué comprenant :

- une fiche d'inscription
- une fiche sanitaire
- l'adhésion à la Maison Des Jeunes valable pour l'année en cours
- l'attestation d'assurance de l'enfant en cours de validité
- les photocopies de vaccinations du carnet de santé. En cas de non vaccination de l'enfant, fournir un certificat médical de non contre-indication à la vie en collectivité
- la photocopie de la décision de justice en cas de divorce
- n° allocataire CAF ou avis d'imposition 2015 sur les revenus 2014 pour l'année 2016

L'ensemble du dossier devra être rempli avec la plus grande exactitude. Il est donc de votre ressort de nous faire part des changements éventuels d'informations.

L'inscription est obligatoire afin que l'enfant puisse être accueilli. Le règlement se fera lors de l'inscription.

Les dossiers d'inscriptions seront disponibles à l'accueil de la mairie et sur la MDJ mais pourront également être directement téléchargés depuis le site de la Mairie de Chomérac (onglet Maison Des Jeunes).

### **3. Tarification**

Lors de toute inscription, il sera demandé aux familles le versement d'une adhésion annuelle d'un montant de 11€.

Cette adhésion permet d'accéder à toutes les activités proposées par la Maison Des Jeunes, d'être assuré pendant les activités et au sein de la structure, de participer à la vie de la structure et de recevoir des informations par mail. Néanmoins, certaines activités généreront un coût supplémentaire qui devra être payé d'avance en mairie. La tarification pour ces prestations sera calculée pour chaque famille à partir du quotient familial.

### **4. Absences / Retards**

Toute journée d'inscription moyennant un paiement est due sauf en cas d'annulation pour raison spécifique (maladie, ...). Les absences devront faire l'objet d'un signalement en mairie ou auprès du responsable afin de procéder à un remboursement sur présentation d'un certificat médical. Seul un avoir pourra être fait en cas d'absence avertie 48h à l'avance (valable pour l'année en cours).

En cas de retard exceptionnel, les parents ou responsables légaux devant déposer ou récupérer le jeune devront impérativement avertir le responsable de la structure. Si un jeune est encore présent après les horaires de fermeture, le responsable les contactera ou passera le relais à la gendarmerie en cas d'impossibilité à les joindre.

### **5. Règles de vie**

Pour le respect et le bien-être de chacun, des règles de bonne conduite devront être respectées au sein de la structure. Tant sur le plan de la tolérance à l'égard des autres que sur le respect du matériel, le jeune devra être responsable de ses actes.

Aucun objet dangereux ne sera toléré. Il est interdit de fumer, de consommer de l'alcool à l'intérieur et aux abords de la Maison Des Jeunes. Aucun jeune ne sera toléré s'il arrive en état d'ébriété, d'addiction ou présentant des signes de maladie contagieuse.

Un jeune violent, insolent, irrespectueux ou indécent et ne répondant pas aux attentes de la structure fera l'objet d'un signalement passible de sanctions.

La mairie décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels.

### **6. Sanctions**

Tout manquement au présent règlement fera l'objet de sanctions. Elles seront graduées selon la faute après consultation des parents et des représentants de la municipalité. Du simple avertissement verbal à un avertissement écrit il pourra être prononcé une exclusion temporaire voire définitive à fréquenter la Maison Des Jeunes. Auquel cas aucun remboursement ne sera effectué.